

Cet engagement de confidentialité est conclu entre Franic Technologies SA, une société établie en Suisse, dont le siège social est situé à Place des Sports 9a, 1773 Léchelles FR, et une personne physique ou morale. L'Engagement régit la protection et la confidentialité des informations confidentielles échangées entre les parties.

## **Définitions**

1.1 Informations confidentielles : Les informations confidentielles désignent toutes les informations, qu'elles soient orales, écrites ou électroniques, divulguées par une partie à l'autre partie, et qui sont marquées comme étant confidentielles ou qui, compte tenu de leur nature et des circonstances de leur divulgation, doivent être considérées comme confidentielles. Cela inclut, sans s'y limiter, les données commerciales, les stratégies, les plans, les secrets commerciaux, les informations financières, les informations techniques et toute autre information de nature confidentielle.

## **Engagement de confidentialité**

2.1 Protection des informations confidentielles : Les parties s'engagent à protéger et à préserver la confidentialité des informations confidentielles échangées entre elles. Elles veilleront à ce que de telles informations soient utilisées uniquement aux fins convenues entre les parties et ne soient pas divulguées à des tiers sans le consentement écrit préalable de la partie divulguante, sauf si cela est nécessaire pour l'exécution des obligations prévues par l'Engagement ou si cela est exigé par la loi.

2.2 Mesures de sécurité : Les parties prendront les mesures appropriées pour protéger les informations confidentielles contre la divulgation non autorisée, l'utilisation abusive ou toute autre forme de traitement illicite. Elles mettront en place des procédures de sécurité adéquates pour prévenir tout accès non autorisé aux informations confidentielles et s'assureront que seules les personnes ayant besoin de connaître ces informations y ont accès.

2.3 Communication restreinte : Les parties s'engagent à limiter la communication des informations confidentielles aux seuls employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin d'accéder à ces informations dans le cadre de l'exécution des obligations prévues par l'Engagement. Elles veilleront à ce que ces personnes soient informées de l'obligation de confidentialité et à ce qu'elles se conforment à cet engagement.

## **Exceptions**

3.1 Obligations légales : Les obligations de confidentialité énoncées dans l'Engagement ne s'appliquent pas aux informations confidentielles qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans violation de l'Engagement, qui sont obtenues légalement auprès d'une tierce partie sans obligation de confidentialité, ou qui doivent être divulguées en vertu d'une ordonnance judiciaire, d'une décision réglementaire ou de toute autre exigence légale ou réglementaire.

## **Résolution des litiges**

4.1 Loi applicable et juridiction compétente : L'Engagement de confidentialité est régi et interprété conformément aux lois de la Suisse. Tout litige découlant de ou lié à cet Engagement sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents